

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019
A 19 HEURES 00
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2019 à 19 heures 00.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire ;
Mme Johanne MASCLET
M. Didier CARREZ,
Mme Caroline FAIVRE,
M. Patrick ALLARD,
M. Freddy DELVAL,
Adjoints ;
M. Jean-Michel CHOTIN,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Christiane DUMONT,
Mme Joselyne GEMZA,
M. Jean-Luc JOUVENEZ,
M. Henri JARUGA,
Mme Fatima LESPAGNOL,
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
M. Dimitri WIDIEZ,
Mme Elise SALPETRA,
M. Jean-Pierre STOBIECKI,
M. Victor GUERIN,
Mme Cerasela POP,
M. Vincent CAMPISANO,
Mme Cécile DEMARECAUX,
Mme Dorothee DYBAL,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, M. Jean-Paul HOURNON (*procuration à M. Christophe DUMONT du 25 mars 2019*), Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Johanne MASCLET du 25 mars 2019*), M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Freddy DELVAL du 25 mars 2019*), Mme Marie-José DELATTRE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 25 mars 2019*), **Adjoints ;** M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Jean-Michel CHOTIN du 21 mars 2019*), Mme Lise WIDIEZ (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 25 mars 2019*); **Conseillers municipaux.**

Etait absente
excusée et non Mme Véronique LEGRAND, **Conseillère municipale.**
représentée :

Etaient absents
non excusés et M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, **Conseillers municipaux.**
non représentés

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elise SALPETRA a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 04 février 2019, à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une motion concernant le soutien à l'aide alimentaire européenne.

Elle se présente comme suit :

*Rappelant que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère,
Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants,
Rappelant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim,
Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge française, la Banque alimentaire et les Restos du Cœur,
Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE +, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe,*

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

*Témoigne que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité,
Témoigne qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive ...
Témoigne de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable,
Témoigne de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés,
Témoigne de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire,
Alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe,
Regrette le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens,
Ainsi que le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen,
Estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon,
Alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe,
Estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier
Demande que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes,
Demande au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours,
Appelle l'Union européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.*

Après avoir présenté la motion au vote, celle-ci est adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de modification de statuts de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, modifiés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

2) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'exonérer partiellement les demandeurs des frais de scolarité 2018 pour l'inscription de leur fille Elsa à l'école de musique/ théâtre/ espace danse en danse, pour la pratique de la danse classique et du modern'jazz pour le montant de l'inscription et **PRECISE** que le titre de recettes initialement émis sera modifié en conséquence pour correspondre à la somme due pour la présence de l'élève en début d'année ;

PRECISE que les recettes seront créditées au chapitre 70 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

3) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro deux au marché de services relatif à l'exploitation des installations communales de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, pour un montant hors taxes de 24 104,09 euros à valeur d'une saison complète de chauffe, impliquant une augmentation du contrat initial de 8,83 %, compte tenu du premier avenant ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution dudit avenant sont inscrits au budget au chapitre 011.

4) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation de la salle de sports Joliot-Curie, attribués comme suit, ainsi que tout avenant qui pourrait les modifier en cours d'exécution :

Lot 01 : Désamiantage

Société LEPORC pour un montant de 12 670,00 € Hors Taxes.

Lot 02 : Démolition - Gros Œuvre – Voiries et Réseaux Divers

Société H.D.F CONSTRUCTION pour un montant de 116 978,51 € Hors Taxes.

Lot 03 : Couverture – Zinguerie

Société FARASSE TOITURE pour un montant de 294 230,50 € Hors Taxes.

Lot 04 : Menuiseries extérieures - Serrurerie

Société M.M.D. pour un montant de 58 294,50 € Hors Taxes.

Lot 05 : Cloisons – Plâtrerie – Faux Plafonds – Menuiseries intérieures

Aucune offre n'est parvenue. En vertu de l'article 30-I.2e du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pourrait être lancée pour ce lot déclaré infructueux, sans modification des conditions initiales.

Lot 06 : Carrelage - Faïence

Société LD CARRELAGE pour un montant de 12 000,00 € Hors Taxes.

Lot 07 : Peinture

Société LES PEINTURES DU NORD pour un montant de 31 723,64 € Hors Taxes.

Lot 08 : Revêtement et équipements sportifs

Société ART-DAN pour un montant de 57 399,40 € Hors Taxes.

Lot 09 : Électricité courants forts et courant faibles

Société DEVRED ÉLECTRICITÉ pour un montant de 70 000,00 € Hors Taxes, la variante encadrée n'étant pas retenue.

Lot 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire

Société FARASSE FLUIDES pour un montant de 132 539,10 € Hors Taxes

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution dudit contrat sont inscrits au budget au chapitre 21.

II/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE, FONCIER

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

5) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Maisons & Cités Soginorpa de vendre un logement lui appartenant sis 3, rue d'Alaigne à Sin-le-Noble et cadastré section BA n°45 pour une surface de 392 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

6) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Maisons & Cités Soginorpa de vendre un logement lui appartenant sis 12, rue d'Alaigne à Sin-le-Noble et cadastré section BA n°80 pour une surface de 423 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

7) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Maisons & Cités Soginorpa de vendre un logement lui appartenant sis 14, rue de Carcassonne à Sin-le-Noble et cadastré section BA n°101 pour une surface de 373 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

8) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Maisons & Cités Soginorpa de vendre un logement lui appartenant sis 525, avenue des Fusillés à Sin-le-Noble et cadastré section AV n°591 pour une surface de 650 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

9) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DONNE son accord préalable à la démolition de 4 logements sis Cité du Pescron à Sin-le-Noble, cadastrés section AT n°360, n°361, n°362 et n°363, appartenant à Maisons&Cités Soginorpa, en vue de la vente des terrains vierges.

10) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

ABROGE partiellement la délibération n°75.28/2013 du Conseil municipal du 26 février 2013, visée en sous-préfecture de Douai le 5 mars 2013 relative à la dénomination de l'avenue de la Liberté en ce qu'elle procède à la dénomination de l'axe structurant du quartier, depuis le croisement avec la rue Camille Pissaro jusqu'à l'arrière du square Elsa Triolet, jouxtant la RD 643 ;

ABROGE la délibération n°76.29/2013 du Conseil municipal du 26 février 2013, visée en sous-préfecture de Douai le 5 mars 2013 et **ABROGE partiellement** la délibération n°305.91/2013 du 11 juillet 2013, visée en sous-préfecture de Douai le 18 juillet 2013 en ce qu'elles procèdent d'une part à la dénomination de la rue Paul Gauguin dans sa partie partant de l'arrière du centre commercial Auchan jusqu'au droit des immeubles « Les Salamandres » et d'autre part à l'extension* de celle-ci sur la partie longeant l'immeuble « Les Salamandres » jusqu'à l'intersection avec la rue Camille Pissaro ;

** l'extension de la voie longeant l'immeuble « Les Salamandres », pour traverser le square Romain Rolland et s'étendre dans l'écoquartier du Raquet pour déboucher sur l'avenue de la Liberté*

DECIDE de dénommer les espaces publics suivants identifiés en annexe :

- requalification du délaissé rue Lamendin : Espace Capitaine Flynn (Captain Jerry Hope Laurice Wilfred Flynn),
- requalification du délaissé rue Sembat : Espace Lieutenant C.E Kinton (Lieutenant Clarence Edward Kinton)
- requalification du délaissé rue Anatole France : Espace Caporal James Baptie,
- requalification du délaissé rue de Douai : Espace Lieutenant Platt ;
- l'axe structurant le quartier des Epis : Avenue du Général De Gaulle ;
- la Place de la Montée : Place Jean Moulin ;
- la nouvelle voirie créée le long des Salamandres : rue Simone Veil ;
- la Maison de quartier de la rue Foucaut : Maison de quartier Anne Frank ;
- le délaissé reconquis de la rue Mahieu : Espace Marie Curie,
- le délaissé reconquis de la rue Lemette : Espace André Malraux,
- le nouveau parking situé à côté de l'école de la Sucrierie : Espace Albert Jacquard ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes ;

PRECISE que les éventuelles dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal.

11) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2018 qui est détaillé comme suit :

CEDANT	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de l'acquisition	Prix et frais	Date de l'acte
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

ACQUEREUR	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de l'acquisition	Prix et frais	Date de l'acte
Communauté d'agglomération du Douaisis	Parcelle AX n°9	13 février 2017	Intérêt communautaire du terrain	1 338 532 euros	14 et 15 novembre 2017

PREND ACTE de l'initiation de transactions lors de séance du Conseil municipal au titre de l'exercice 2018, non finalisées à ce jour et **PRECISE** qu'elles figureront par conséquent dans le bilan dressé au titre de l'exercice 2019.

III/ AFFAIRES SCOLAIRES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MADAME JOHANNE MASCLÉ, ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES SCOLAIRES :

12) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

RAPPELLE que la délibération n°54.08/2017 du Conseil municipal du 13 février 2017, visée en sous-préfecture de Douai le 16 février 2017, précise les modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires pour la participation aux frais de transports dans le cadre des sorties scolaires / voyages de fin d'année et **PRÉCISE** que les modalités d'attribution restent inchangées ;

DECIDE que ce « bon » à subvention se matérialise pour l'exercice 2019 comme suit :

Etablissements scolaires	Nombre de classes	Effectifs 09/19	Voyage de fin d'année (42€/classe)	Voyage Hors Sin 2€/ enfant	TOTAL
Ecole primaire de la Sucrierie	5	86	210,00 €	172,00 €	382,00 €
Ecole primaire P.Deblock	18	449	756,00 €	898,00 €	1 654,00 €
Ecole élémentaire S.Lanoy	10	177	420,00 €	354,00 €	774,00 €
Ecole maternelle S.Lanoy	5	123	210,00 €	246,00 €	456,00 €
Ecole primaire Roger Salengro	8	166	336,00 €	332,00 €	668,00 €
Ecole primaire Paul Langevin	5	80	210,00 €	160,00 €	370,00 €
Ecole élémentaire Molière	12	202	504,00 €	404,00 €	908,00 €
Ecole maternelle Joliot Curie	6	149	252,00 €	298,00 €	550,00 €
Ecole élémentaire Jean Jaurès	10	248	420,00 €	496,00 €	916,00 €
Ecole maternelle Jean Jaurès	5	128	210,00 €	256,00 €	466,00 €
TOTAL	84	1808	3 528,00 €	3 616,00 €	7 144,00 €

AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement, sur production d'un justificatif, au titre de l'exercice 2019, aux coopératives scolaires sinoises ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférents.

13) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'exercice 2019, pour les projets d'école :

TABLEAU RECAPITULATIF:

ECOLE	NATURE DES STRUCTURES	PROJETS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS ADOPTÉS
Molière	Rattachée à l'OCCE	Achat d'une enceinte Bluetooth	259,99 €	200,00 €
Maternelle Jean Jaurès	Rattachée à l'OCCE	Achat matériel de jardinage adapté aux enfants	322,20 €	200,00 €
Langevin	Rattachée à l'OCCE	Achat matériel de jardinage adapté aux enfants	200,00 €	200,00 €
Maternelle Joliot Curie	Rattachée à l'OCCE	Achat matériel d'initiation à la sécurité routière	300,00 €	200,00 €
La Sucrierie	Association loi 1901	Achat de matériel de motricité sur plusieurs années pour les maternelles	200,00 €	200,00 €
S. Lanoy	Rattachée à l'OCCE	Achat de matériel pédagogique	209,70 €	200,00 €
TOTAL			1 491,89 €	1 200,00 €

ARRETE le montant total de ces subventions de fonctionnement à 1 200 euros pour l'année 2019, conformément au tableau ci-dessus, et **AUTORISE** leur versement selon les modalités détaillées ci-dessus ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférent.

IV/ VIE ASSOCIATIVE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

14) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer à l'association «Fédérale nationale des anciens combattants d'Algérie – Maroc et Tunisie» une subvention annuelle de fonctionnement et **APPROUVE** son montant, soit 300 euros ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

V/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

15) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place le dispositif de Contrat d'Engagement Educatif au sein de la Commune de Sin-le-Noble et **RAPPELLE** que la durée cumulée du Contrat d'Engagement Educatif conclu avec un même agent contractuel ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs ;

DECIDE de créer 70 emploi(s) non permanent(s) à compter du 4 avril 2019 et **DECIDE** de procéder au recrutement de 70 contrat(s) d'engagement éducatif (dans la limite des postes créés, selon les besoins des centres sociaux) ;

FIXE le forfait journalier brut de rémunération des agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif, comme suit, et **PRECISE** qu'il inclut le nombre de jours de présence réelle ainsi que le temps de préparation :

**Rémunération des agents en Contrat d'Engagement Educatif
Accueil Collectif de Mineurs**

Missions	Qualifications	Forfait journalier brut (en euros)			
		journée avec restauration	journée sans restauration	1/2 Journée	Camping
Animateur	Non diplômé	88€	71€	55€	102€
Animateur	Stagiaire BAFA	93€	76€	58€	109€
Animateur	Titulaire BAFA ou équivalent	99€	81€	62€	115€
Surveillant de baignade	Titulaire BAFA et BSB ou équivalent ou BNSSA	103€	83€	64€	119€
Directeur adjoint	Titulaire BAFA/ stagiaire BAFD/ diplômé BAFD ou équivalent	110€	89€	69€	127€
Directeur	Titulaire BAFD ou équivalent	120€	97€	75€	139€

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal.

16) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

CREE 2 emplois non permanents à temps complet et **DECIDE** de recruter 2 agents contractuels dans les grades d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée ne pouvant excéder 12 mois pendant une période de 18 mois, à compter du 4 avril 2019 ;

PRECISE au regard des besoins que les missions à accomplir seront les suivantes :
Polyvalence technique * 2 ;

PRECISE que :

ces agents assureront des fonctions relatives aux grades d'adjoint technique à temps complet ;
leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement, complété de l'indemnité de résidence, du supplément familial le cas échéant ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

17) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

CREE 1 emploi permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative sur le grade d'attaché territorial pour faire face aux nouveaux enjeux stratégiques auxquels est confrontée la Direction des Ressources Humaines à compter du 4 avril 2019 ;

PRECISE que :

- cet agent assurera des fonctions relatives au grade d'attaché territorial à temps complet ;
- la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, complété de l'indemnité de résidence, du supplément familial le cas échéant, et du RIFSEEP selon les dispositions prévues dans la délibération du 12 février 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 15 février 2018, mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable dès le 1^{er} avril 2018 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

VI/ EAU

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR FREDDY DELVAL, MAIRE :

18) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2017 établi par la Communauté d'Agglomération du Douaisis, au titre de sa compétence « eau potable », et adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 20 décembre 2018 ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé à une mise à disposition du public dudit rapport, « *dans les quinze jours qui suivent [sa] présentation devant le conseil municipal [...]* ».

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 20H30.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 1^{er} AVRIL 2019 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



Christophe DUMONT

